



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORMAL

74-2025 : Convention de partenariat avec Cohabilis Hauts-de-France

Action sociale		
Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
69	51	56
Date de la convocation		
Jeudi 5 juin 2025		

SEANCE DU 11 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil de la communauté de communes du Pays de Mormal s'est réuni en session ordinaire, à la Fabrique de Mormal à Wagnies-le-Grand après convocation légale, sous la présidence de Jean-Pierre Mazingue.

Titulaires présent(e)s : Francine CAUCHETEUX à partir de la délibération n°58, Chantal SCHWARTZ, Danièle DRUESNES, Philippe SARRAUTE, André DUCARNE, Bertrand FLAMENT, Jean-Marie COUSIN, Christophe LEGROUX, Pierrette GUIOST, Hélène DUMORTIER à partir de la délibération n°55, Gautier MEAUSOONE à partir de la délibération n°57, Denis LEFEBVRE, Benoît GUIOST, Carine FREHAUT, Sabine KOLASA, Alain GERARD, Nicolas RUTER, Yves LIENARD, Anthony VIENNE, Philippe EUSTACHE, Delphine PERTUSON, Stéphane LATOUCHE, Catherine HENNEBERT, François ERLEM, Françoise DUPIRE, Nathalie MONIER, Marie-Sophie LESNE jusqu'à la délibération n°67, Amar GOUGA à partir de la délibération n°58, Martine LECLERCQ, Jean-Claude BONNIN, Alain MICHAUX, Dominique QUINZIN, François RONCHIN, Jean-Louis BAUDEZ, Valérie COCHEZ, Jean-Pierre MAZINGUE, Roxane GHYS, Vincent DUSSART, David BEAUMONT, Anita LEFEBVRE, Claude BLOMME, Eric HIROUX, Patrick PIANA, Zahra GHEZZOU, André FREHAUT, Olivier YZANIC, Romain MAGY

Suppléant(e)s présent(e)s : Brigitte ADAM pour Henry-Louis BOURGEOIS, Marie-Pierre SORIAUX pour Georges BROXER, Christian DOTTE pour Yohan LECERF, Christian BASSEZ pour Thierry SOSZYNSKI, Elio PELINI pour Chantal JACMAIN

Absent(e) (s) ayant donné pouvoir à un conseiller :

René QUINZIN ayant donné procuration à Chantal SCHWARTZ, Dominique FONTAINE ayant donné procuration à André FREHAUT, Marie DUBOIS ayant donné procuration à Marie-Sophie LESNE, Freddy DOLPHIN ayant donné procuration à Christophe LEGROUX, Jean-Noël BRICHANT ayant donné procuration à Jean-Pierre MAZINGUE, Frédéric ROMAIN ayant donné procuration à Eric HIROUX

74-2025 : Convention de partenariat avec Cohabilis Hauts-de-France

Mes chers collègues,

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Suite au diagnostic « Lutter contre la pauvreté en Pays de Mormal » mené en 2024, l'axe Logement a été identifié comme une priorité stratégique. La cohabitation intergénérationnelle solidaire, qui met en relation des seniors hébergeurs et des jeunes à la recherche d'un logement, pour cohabiter et s'entraider, est une solution qui peut répondre aux besoins identifiés. Le développement de la cohabitation intergénérationnelle est également inscrit au plan d'action de la Démarche Communauté amie des aînés (CADA) du Pays de Mormal.

Les objectifs de la cohabitation intergénérationnelle solidaire sont de :

- Lutter contre l'isolement relationnel des seniors et des jeunes
- Étendre l'offre de logements des jeunes, et développer ainsi leur accès à l'emploi et leur mobilité à la fois sociale et géographique
- Faciliter l'expression de la solidarité, de l'engagement et rapprocher les générations
- Prévenir la perte d'autonomie des seniors
- Optimiser la consommation énergétique par l'utilisation de chambres laissées vacantes et la limitation de nouvelles constructions

Dans ce cadre, le service Action sociale a candidaté à l'Appel à manifestation d'intérêt de l'association Cohabilis en partenariat avec la CARSAT, et en a été lauréat.

Ainsi, Cohabilis Hauts-de-France s'engage à fournir 15 150€ pour la réalisation du projet, incluant le cofinancement d'un poste à mi-temps. Le Pays de Mormal s'engage à développer l'habitat intergénérationnel solidaire en accompagnant des projets de cohabitation.

Les objectifs chiffrés prévoient l'accompagnement de 5 logements en année N+1, 10 en année N+2 et 20 en année N+3.

Le Pays de Mormal s'engage également à adhérer à l'association Cohabilis Hauts-de-France et au réseau Cohabilis national afin de bénéficier de son accompagnement. La cotisation 2025 est de 230€.

La présente convention prendra effet à signature et sera valable pour une durée de 2 ans.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide :

- D'autoriser le président à signer la convention de partenariat avec Cohabilis Hauts-de-France
- D'autoriser le président à adhérer à l'association Cohabilis Hauts-de-France et au réseau Cohabilis national pour un montant de 230€ pour l'année 2025
- D'autoriser le président à signer tout document y afférent

Fait et délibéré le 11 juin 2025

Certifie exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Sous-Préfecture le :
- De la publication le :

Le président

Jean-Pierre MAZINGUE



le secrétaire

François ERLEM



Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le



ID : 059-200043321-20250611-74_2025BDEL-DE